

Gestion de la reprise d'activité et de la continuité d'activité dans le contexte du COVID-19

Services à la personne

Contexte

Le Covid-19 est un risque que les structures qui salarient les aides à domicile doivent intégrer à leur évaluation pour déterminer des mesures de prévention adaptées. En effet, l'épidémie de Coronavirus est susceptible de déstabiliser la continuité de l'activité dans ces structures et de modifier les conditions de travail. Il s'agit donc de permettre à chaque structure à domicile de maintenir ses activités auprès de ses collaborateurs, auprès de ses bénéficiaires dans un contexte de contagiosité avérée et élevée.

Pour cela, il est important de développer une culture d'entreprise – par des connaissances communes et partagées – favorisant la capacité à s'adapter à ce type d'évènement, et ainsi de faciliter la continuité ou la reprise de l'activité des salariés au sein des structures dans le contexte du COVID-19.

Objectifs

- Disposer des informations sur le COVID 19, sur ses modes de transmission et les moyens généraux de prévention.
- Connaître les bonnes pratiques en matière de prévention pour permettre une continuité d'activité ou une reprise d'activité notamment au domicile des bénéficiaires.
- Comprendre la nécessité d'un équipement adapté en contexte de COVID-19.
- Connaître la conduite à tenir en cas de symptôme du COVID 19.

Programme

La formation porte sur 2 thèmes déclinés en chapitres :

- Comprendre et prévenir le COVID-19
 - Le COVID-19
 - Me protéger – Protéger les autres
 - Se laver les mains
 - Garder le virus à distance
 - Nettoyer et désinfecter
- Prévenir le COVID-19 au domicile
 - Avant et après l'intervention
 - Sur place au domicile
 - Dans ma structure, mon association...

Chaque chapitre comprend :

- des explications ;
- les bonnes pratiques ;
- des questions de renforcement des connaissances.

Les contenus sont construits sur la base des recommandations relatives au COVID-19 du Ministère du Travail, du Ministère de la Santé et des Solidarités, de Santé Publique France et des réseaux de prévention des infections et associés aux soins. Les bonnes pratiques concrètes au domicile ont été élaborées en partenariat avec la Fédération ADMR des Pyrénées Atlantiques (64) qui déploie la formation dans ses 18 associations membres.

Méthodes pédagogiques – FOAD (Formation Ouverte à Distance)

Module de e-learning tutoré et interactif composé :

- de contenus abordant les bonnes pratiques en matière de continuité ou la reprise de l'activité des salariés face au risque de COVID 19 à domicile ;
- de questionnaires interactifs qui engagent l'apprenant à se questionner sur ses acquis ;
- de corrections immédiates et de commentaires de chaque question qui synthétisent les notions clés à retenir et ainsi renforcent l'appropriation des connaissances.

Modalités de la formation

- Connexion : accès à la formation par un lien internet, connexion sans inscription préalable par le nom et le prénom du salarié ; possibilité d'interrompre et de reprendre la formation.
- Suivi de la participation : fourniture de la liste nominative de parcours commencés et terminés 2 fois par semaine (lundi – jeudi).
- Assistances pédagogique et technique : par email ou téléphone avec réponse à l'utilisateur sous 24 heures maximum. Support Focus Qualité : 05 59 30 41 65 / support@focusqualite.fr

Pour les personnels ne disposant pas des compétences pour naviguer sur internet ou n'ayant pas accès à un équipement connecté à internet, une version papier de la formation est disponible. Elle comprend : un livret de formation, une grille nominative de réponse, et une grille de correction avec les commentaires.

Convention et attestation de formation

Focus Qualité est un organisme de formation référencé auprès de Datadock. Une convention de formation peut être établie. A l'issue de la formation, Focus Qualité fournit une attestation de formation nominative pour l'ensemble des parcours terminés.

Durée

Durée moyenne de formation : 1 heure environ

Durée de déploiement initiale : 4 semaines

Organismes concernés

- Fédérations ou groupements de structures de services à la personne.
- Structures de services à la personne.

Public concerné

Tout professionnel de structures de services à la personne.

Coût de la formation

- Tarif public : 15€ par salarié (*)
- Structures membres de l'ADMR : 10€ par salarié (*)
- Fédérations ou groupements de structures : 7,50€ par salarié (*)
- Surcoût pour la fourniture des supports de la version papier de la formation : 2,00 € par salarié (*)

(*) Prix nets de taxes

Seuls les parcours e-learning terminés et les parcours version papier sont facturés.

Facturation minimum : 300€